



MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

LA PROFESSION

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne et des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le masseur-kinésithérapeute participe ainsi à la réduction des situations de désavantage. Le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination. Ainsi, dans sa mission thérapeutique et mandaté par une prescription médicale, il est engagé au cœur de la rééducation sensori-motrice et de la réadaptation fonctionnelle.

L'objectif général de l'action massokinésithérapique est de réduire les déficits des structures et des systèmes organiques et de permettre aux patients de retrouver une fonctionnalité la plus normale possible, et de les rendre ainsi plus autonomes. Le masseurkinésithérapeute peut également intervenir de première intention et sur simple sollicitation, de milieu sportif, en entreprise et participer à des actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de développement de la recherche scientifique, de formation et d'encadrement. Il peut être aussi lui-même prescripteur.

LA CARRIÈRE

Les masseurs-kinésithérapeutes xercent ittre libéral ou à titre salarié

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de coure de santé conduisant à l'enseignement ou à l'encadrement. Le développement professionnel continu est obligatoire

LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et de nanter leur inscription obligatoirement auprès des instituts de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) :

Université Grenoble Alpes - Département de kinésithérapie

175 Avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères / Tél.: 04 57 04 13 17

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du département de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (IFMK ISTR)

Université Claude Bernard LYON I 8, avenue de Rockefeller - 69378 LYON Cedex 8 Tél. : 04.78.77.70.37

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Saint Michel Campus 29, rue Michelet – 42000 SAINT-ETIENNE / Tél. :104.77 45 10.41

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) 14-16 rue Fleury - 03200 VICHY / Tel : 04.15.90.00.10

Institut de Formation en Masso-Kinés ithérapie pour Déficients Visuels (IFMK DV) 8 avenue Rockefeller - Aile D - 69373 YON Cedex 08 / Tel : 04.78.77. 28.41

LES ÉTUDES

Un nouveau référentiel de fornation est applicable à tous les étudiants inscrits en 1 ère année d'IFMK depuis septembre 2015.

Après l'année de sélection, les études qui se déroulent depuis septembre 2015 sur 4 ans (grade de Master) comprennent des enseignements théoriques, des travaux dirigés et pratiques et des stages. Les enseignements s'effectuent sous forme d'unités d'enseignement (UE) (Arrêté du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute).

Ler cycle (2 ans - 13 UE) ;

inseignements fondamentaux, sciences et ingénierie en kinésithérapie, apprentissage et approfondissement

Santé publique, Sciences humaines et sociales, Sciences de la vie et du mouvement, sémiologie physiopathologie musculosquelettique, théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie, Evaluation techniques d'intervention et démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel

2ème cycle (2 ans - 19 UE)

Enseignements abordés : Droit, législation, déontologie, pathologie et kinésithérapie musculosquelettique, neurologique, pneumologique, cardio vasculaire, interne, gériatrique, pédiatrique, en activité physique adaptée et sportive, psychiatrie, appareillage, éducation thérapeutique démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel.

Les étudiants de quatrième année ayant validé les unités d'enseignement, sont autorisés à se présenter au jury du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute délivré par la DREETS.

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Service des métiers paramédicaux et du travail social

53 boulevard Vivier Merle

69429 Lyon cedex 03

Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr Crédits photo : Istockphoto / mise à jour octobre 2023 Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités





MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Pour l'institut de LYON :

Pour tout renseignement relatif à l'entrée en formation contacter l'institut. https://istr.univ-lyon1.fr/formations/masso-kinesitherapie

IFMK pour Déficient de la vue

ee spécific attendre l'internations réadlementaines réadlement Les étudiants déficients visuels (DV) ont la possibilité de présenter leur candidature à la procédure de préadmission à la première année spécifique suivie de quatre années à l'IFMK DV qui est rattaché aux pupilles de l'enseignement publique 69. Les étudiants (DV) contactent directement l'institut pour présenter leur candidature.

Pour tout renseignement relatif à l'entrée en formation contacter l'institut.

https://ifmkdv.univ-lyon1.fr

Pour l'institut de GRENOBLE :

Pour tout renseignement relatif à l'entrée en formation contacter l'institut. https://medecine.univ-grenoble-alpes.fr/departements/kinesitherapie/kinesitherapie

Pour l'institut de SAINT ETIENNE :

Pour tout renseignement relatif à l'entrée en formation contacter l'institut. https://saint-michel-enseignement.com/site-michelet/ifmk

Pour l'institut de VICHY :

Pour tout renseignement relatif à l'entrée en formation contacter l'institut. https://kine-vichy.fr/

- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personnes en situation de handicap d'origine visu
- Arrêt eptembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseurkinésithérapeute
- Arrêté du 16 juin 2015 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

LES AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle. Les étudiants peuvent demander auprès de leur école :

- un dossier de bourse d'Etat.
- un dossier de rémunération du conseil régional.
- Il appartient aux candidats d'effectuer une démarche individuelle auprès d'autres organismes de prise en charge (Pôle Emploi pour l'aide au retour à l'emploi ; les fonds de formation ou l'employeur pour les congés de formation).

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes Service des métiers paramédicaux et du travail social 53 boulevard Vivier Merle 69429 Lyon cedex 03

Site internet: www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr Crédits photo : Istockphoto / mise à jour octobre 2023

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités



Fraternité